



MAIRIE DE LA CHAPELAUDE
1, Place du 11 Novembre 1918
03380 LA CHAPELAUDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE**

Date de la Réunion : 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Date de la convocation : 23 août 2023

Date d'affichage : 23 août 2023

Présents : MM Alain DUBREUIL - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT – Olivier ARROYO (arrivée à 19h15) - Sylvia DUMONTET - Georges GUYOT - David LAFAYE - Daniel PASCUAL - Pierrette ROUGIER.

Absents excusés : M. Jean-Louis CHEMINET - M. Guillaume BRODIN - Mme Angélique CABANNE - Mme Arlette REY

Absente : Mme Isabelle GOMES

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude AUGIAT

Procurations : M. Jean-Louis CHEMINET à M. DUBREUIL Alain - M. Guillaume BRODIN à Mme Sylvia DUMONTET - Mme Arlette REY à M. Jean-Claude AUGIAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- Personnel communal :
 - . Modification du tableau des effectifs
 - . Service civique
 - . Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)
- Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2022 (R.P.Q.S.)
- Présentation du Rapport Social Unique 2022 (RSU)
- Modification des statuts de la Communauté de Communes : ajout de la compétence « aide à l'installation et au maintien des assistantes maternelles du territoire... »
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Décision modificative budgétaire
- Effacement de dettes
- Financement voyage scolaire
- Modification du règlement intérieur de la Maison de Village
- Eglise : désignation d'un architecte
- Amendes de police
- Adressage : pose des poteaux
- Informations diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL COMMUNAL

➤ Modification du tableau des effectifs

📁 Délibération n° 23 08 29_001

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition des filières administrative, technique et médico-sociale des personnels des collectivités territoriales, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
VU les décrets régissant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
CONSIDÉRANT la modification de la durée hebdomadaire d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2023,
VU, la demande d'avis transmise au Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR, fixe comme suit le tableau des effectifs du personnel :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

➤ Personnel à temps complet

- ↪ Un attaché à temps complet exerçant les fonctions de Secrétaire Générale (poste pourvu)
- ↪ Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet chargé de l'accueil au secrétariat de la mairie (poste pourvu)

➤ Personnel à temps non complet :

- ↪ Un adjoint administratif contractuel à 22/35^{ème} affecté à l'Agence Postale Communale (poste pourvu)

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :

➤ Personnel à temps non complet :

- ↪ Un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à 26,11/35^{ème} (poste pourvu)

FILIÈRE TECHNIQUE :

➤ Personnel à temps complet :

- ↪ un adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet affecté à l'entretien général de la commune (poste pourvu)
- ↪ un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet affecté à l'entretien général de la commune (poste pourvu)

➤ Personnel à temps non complet :

- ↪ Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33,36/35^{ème} affecté à l'entretien ménager des bâtiments communaux (poste pourvu)
- ↪ Un adjoint technique territorial à 26,88/35^{ème} affecté à la cantine (poste pourvu)
- ↪ Un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 23,31/35^{ème} affectée à l'école aux fonctions d'ATSEM (poste pourvu)
- ↪ Un adjoint technique territorial, à 21,65/35^{ème} affecté aux garderies périscolaires, à la surveillance et à l'animation des temps de cantine (poste pourvu)
- ↪ Un poste d'adjoint technique contractuel à 26/35^{ème} affecté à la cantine ainsi que pour l'aide à la garderie périscolaire (poste pourvu)
- ↪ Un adjoint technique à 20/35^{ème} (prévision besoin occasionnel ou remplacement en cas d'indisponibilité d'un agent contractuel ou titulaire).

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles prévus à cet effet.

Dit que la modification prendra effet au 1^{er} octobre 2023.

➤ Service civique

📁 Délibération n° 23 08 29_002

Le Conseil municipal, à douze voix POUR, est favorable au recrutement d'un volontaire en service civique sur la mission « Culture et Loisirs » dont l'intitulé est « Proposer, organiser, mettre en place et promouvoir des animations dans la commune en collaboration avec la mairie, l'école et les associations ».

Cette mission pourra commencer au plus tôt courant septembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La durée du contrat sera conditionnée par la date de début et variera entre 9 à 12 mois.

L'appel à candidature sera publié sur le site du service civique, le site de la commune et sur Facebook.

➤ Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

Afin de renforcer l'équipe du service technique, les recherches de candidats susceptibles d'être éligibles à un contrat PEC sont en cours. Les conditions du contrat ne sont pas encore connues, elles dépendent de la situation du candidat qui sera retenu.

Au niveau du service scolaire, un agent de l'association « Coup de main » viendra pendant un mois effectuer le ménage dans les locaux.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (R.P.Q.S.)

📁 **Délibération n° 23 08 29_003**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 12 voix POUR :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (R.S.U.)

La synthèse du rapport social unique 2022 (RSU) sur la gestion des ressources humaines produit par le Centre de Gestion à partir des données de la collectivité, a été présenté au conseil municipal.

Cette synthèse sera soumise au Comité technique d'ici la fin de l'année pour avis.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

📁 **Délibération n° 23 08 29_004**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le 24 juillet 2023 en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent d'un délai de

3 mois à compter de la notification faite par la Communauté de Communes du Pays d'Huriel pour délibérer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire précise que cette modification porte sur le transfert de la compétence « Aide à l'installation et au maintien des assistantes maternelles du territoire ou exerçant sur le territoire à travers un dispositif de subventions ».

En effet, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel a signé au printemps 2023 avec les services de la CAF une Convention Territoriale Globale qui prévoit la mise en place d'actions ayant pour objet de combler le déficit de modes de garde des enfants sur le territoire.

Dans ce cadre, la commission en charge des dossiers de la Petite Enfance a travaillé sur la création d'un dispositif permettant d'accompagner financièrement les assistantes maternelles qui souhaitent s'implanter localement ou qui sollicitent le renouvellement de leur agrément. En effet, lors de leur installation, la règlementation en cours impose un cahier des charges intégrant des diagnostics du logement mais également des aménagements spécifiques tels que des clôtures de terrains, portail, matériels de puériculture, etc... qui s'avèrent coûteux et peuvent décourager les vocations.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel ne dispose pas de la compétence lui permettant d'instaurer ce dispositif. C'est pourquoi, le Conseil Communautaire souhaite une modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, décide après en avoir délibéré, à 12 voix POUR :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel par la prise de compétence « Aide à l'installation et au maintien des assistantes maternelles du territoire ou exerçant sur le territoire à travers un dispositif de subventions »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

 **Délibération n° 23 08 29_005**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à 12 voix POUR,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune.

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maire à la signer avec le cdg03.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

 **Délibération n° 23 08 29_006**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette nouvelle taxe pourrait avoir pour effet d'inciter les propriétaires de logements vacants à louer ou à vendre leurs biens et ainsi de réduire le nombre de maisons fermées, notamment dans le bourg.

VU, l'article 1407 bis du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR,

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EFFACEMENT DE DETTES :

 **Délibération n° 23 08 29_007**

Le maire donne connaissance à l'assemblée de la présentation en non valeurs transmise par le comptable public d'un montant de 569,60 € représentant des frais de cantine et de garderie.

Considérant l'effacement des dettes par un jugement du Tribunal d'Instance de Montluçon en date du 14 décembre 2022,

Le conseil municipal, à 12 voix POUR, après en avoir délibéré, admet en non-valeur la somme de 569,50 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

 **Délibération n° 23 08 29_008**

Le conseil municipal, considérant les explications données, décide à l'unanimité de modifier comme suit les inscriptions de crédits budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
6542	+ 69,50 €	7032	+ 69,50 €

FINANCEMENT VOYAGE SCOLAIRE

La participation financière du conseil municipal au voyage scolaire des enfants à Lyon, fixée à 1 000 € se concrétisera par le paiement d'une facture de transport de 1 058 € que l'école a reçue.

Une modification de l'intitulé sera demandée au transporteur afin de pouvoir procéder à son paiement.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE VILLAGE

La salle de la Maison de Village a été louée 3 jours de suite en juillet mais elle n'a pas été utilisée par les locataires. Ce cas de figure n'est pas prévu dans le fonctionnement des locations de la salle.

Cependant, le conseil municipal ne souhaite pas définir de règle pour ce cas de figure qui demeure exceptionnel et privilégie un examen au cas par cas.

EGLISE : DESIGNATION D'UN ARCHITECTE :

 **Délibération n° 23 08 29_009**

Le maire donne connaissance de la réception du cahier des charges élaboré par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vue de la désignation d'un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre suite aux conclusions de l'étude de diagnostic.

Sur les conseils de la DRAC, le maire propose à l'assemblée de se faire assister par les services de l'Agence Technique de l'Allier (ATDA).

Le conseil municipal, à 12 voix POUR, décide de solliciter l'aide de l'ATDA pour la réalisation du dossier d'appel d'offres.

AMENDES DE POLICE :

Le conseil départemental a fait parvenir un deuxième appel à projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police. Les dossiers sont à déposer avant le 8 septembre.

Les projets communaux qui pourraient bénéficier de ce dispositif ne sont pas suffisamment avancés pour envisager un dépôt de dossier dès cette année.

ADRESSAGE : POSE DES POTEAUX :

Les poteaux, plaques de rues et numéros ont été réceptionnés.

Le Conseil municipal décide de confier la pose aux agents municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Réflexion sur l'éventualité d'une construction à l'Espace Ludique :**

Afin de mener cette réflexion, le Maire fait appel aux conseillers municipaux qui voudront bien prendre en charge cette mission.

➤ **Schéma directeur d'assainissement :**

Le marché a été notifié à l'entreprise LARBRE Ingénierie. Un ordre de service lui sera transmis.

➤ **Travaux à l'école pour la rentrée :**

Tous les travaux listés, à réaliser à l'école avant la rentrée, sont terminés.

➤ **Travaux de voirie au Peu Chevrier :**

Les travaux de voirie prévus au Peu Chevrier viennent d'être terminés.

➤ **Cantine à 1 € :**

Le dossier a été validé par l'Agence de Services et de Paiement. La mise en place sera effective dès la facturation de la cantine de septembre.

➤ **Nouvel abbé :**

L'abbé Delphin RANDRIANDRINA est nommé pour la paroisse Saint François d'Assise. Il prendra ses fonctions le 1^{er} septembre.

➤ **Fournisseurs pour la cantine :**

Dans l'attente des réponses aux consultations lancées, les fournisseurs seront pour ce début d'année scolaire : L'épicerie locale, la charcuterie « Mamie Rosina » d'Huriel et Thiriet.

➤ **Local de Micro Passion à la Maison de Village :**

Le local a été libéré par l'association dont les activités sont arrêtées.

➤ **Panneau d'information du Département :**

Présentation d'un devis de 991,45 € pour les travaux d'électricité à réaliser avant l'installation.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Sylvia DUMONTET fait remonter des demandes d'utilisateurs de la salle polyvalente : installation d'une climatisation dans la salle et rétablissement de l'accès à l'ombre sous les arbres.

➤ Jean-Claude AUGIAT invite les conseillers à télécharger l'application « Pays d'Huriel et Moi », élaborée par la Communauté de Communes et mise à jour à partir des informations qui seront communiquées par chaque commune membre.

➤ Olivier ARROYO a eu connaissance de possibilités de financement, par l'Education Nationale, de projets initiés par l'école. Il fera suivre l'information à la directrice.

➤ Georges GUYOT rend compte d'une réunion à Prémilhat organisée par le SDIS pour les correspondants incendie et secours.



Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 25 août 2023 à 18 heures 30
Séance levée à 21h00

Le Président de séance,
Alain DUBREUIL

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude AUGIAT